

Covid-19 : prolongation de la validité des titres restaurants et du plafond d'utilisation quotidien jusqu'au 1er septembre 2021

Publié le 10 décembre 2020

Pour soutenir le secteur de la restauration, le gouvernement prolonge jusqu'au 1er septembre 2021 inclus les mesures d'assouplissement des modalités d'utilisation du titre restaurant prises en juin dernier.

Ainsi :

- dans les restaurants uniquement, le plafond d'utilisation quotidien des titres restaurants est doublé, passant de 19 € à 38 € ;
- les titres restaurants sont utilisables également les week-end et jours fériés dans les restaurants.

Par ailleurs, pour soutenir les restaurateurs dans la durée, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, a annoncé la prolongation de la durée de validité des titres restaurant 2020 (qui arrivent à échéance fin février 2021) jusqu'au 1er septembre 2021.

Compte tenu de la fermeture des restaurants, les titres peuvent également être utilisés pour le click and collect ou pour les livraisons.

[>> Consulter le communiqué de presse du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)